Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
SEANCE DU 21 MAI 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 7
Présents : 7
Absent excusé : 0

Date de convocation : 12/05/2026

Date de publication : 28/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé JACQUEMIN Maire en exercice

Conseillers titulaires présents : BESSONNAT Jean-Luc, GRUCHOCIAK MERCIER Emilie, JACQUEMIN Hervé, KERN Pierre-Antoine, MOREY Kevin, RUELLE Pauline, et ZABCHI Myriam.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Pauline RUELLE

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026
2. Communauté de Communes Terre d'Emeraude :
   - ✓ Désignation du délégué à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)
   - ✓ Désignation d'un délégué du conseil municipal à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
   - ✓ Commissions Intercommunales
3. Création et composition des commissions communales
   - Urbanisme/aménagement du territoire/patrimoine communal
   - Gestion aménagement d'espaces naturels/gestion des déchets verts et des remblais/pastoralisme et conservatoire du Littoral/Natura 2000
   - Gestion forestières et chemins ruraux, représentation à l'ASA
   - Tourisme, gestion du gîte communal et de la plateforme de réservation, fleurissement, embellissement du village, promotion du tourisme site WEB
4. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2025
5. Redevance d'Occupation du domaine public par Orange – Année 2025 et 2026
6. Modification d'un tracé PDIPR
7. Validation du Document d'Evaluation des Risques Professionnels
8. Questions diverses

Point 1 – Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 a été transmis aux conseillers municipaux avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve le procès-verbal de la séance précédente** à l'unanimité.

Point 2 – Délibération n°25-2026 Objet : Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies B ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 28 avril 2026 portant composition de la CLECT ;
Considérant que la CLECT a la charge d'évaluer les transferts de charges opérés au sein de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de la CLECT ;

DECIDE

De désigner Monsieur Pierre Antoine KERN comme délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

Point 2 – Délibération n°26-2026 Objet : Objet : Proposition de représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que cette commission doit être composée du Président de l'EPCI ou de son Vice-Président délégué, Président de la commission, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant,

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes), proposée par délibération de l'organe délibérant sur proposition des communes membres,

DECIDE

De proposer Monsieur-Pierre Antoine KERN pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de cette commission.
De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

Point 2 – Objet : Commissions intercommunales

Monsieur le Maire expose :
Par délibération en date du 28 avril 2026 ci-jointe, le Conseil communautaire a validé les principes de fonctionnement des commissions intercommunales et a créé quatorze commissions thématiques.

Ces commissions, sont des instances de travail et de réflexion composées au maximum de 20 membres, pour moitié de délégués communautaires et pour l'autre moitié de conseillers municipaux des communes membres.

Afin de permettre d'organiser les premières réunions les services de Terre d'Emeraude Communauté souhaitent connaitre les noms des conseillers municipaux souhaitant participer aux commissions suivantes : attractivité économie - éducation jeunesse - tourisme / aménagement du territoire - environnement et mobilité des usages - urbanisme / habitat - sports et développement - Culture - petite enfance - police intercommunale – assainissement - transfert de compétence - appui territorial – déchets - travaux / infrastructures

Après appel à candidatures, aucun membre du conseil municipal ne souhaite participer à une de ces commissions.

Point 2 – Délibération n°27-2026 Objet : Création et composition des commissions communales

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré, décide la création et la composition des commissions municipales suivantes
Pour la durée du mandat, les commissions municipales suivantes sont créées :

Urbanisme/aménagement du territoire/patrimoine communal

- Pierre-Antoine KERN
- Pauline RUELLE
- Kevin MOREY

Gestion aménagement d'espaces naturels/gestion des déchets verts et des remblais/pastoralisme et conservatoire du Littoral/Natura 2000

- Emilie GRUCHOCIAK MERCIER
- Pierre-Antoine KERN

Gestion forestières et chemins ruraux, représentation à l'ASA

- Jean-Luc BESSONNAT
- Kevin MOREY

Tourisme, gestion du gîte communal et de la plateforme de réservation, fleurissement, embellissement du village, promotion du tourisme site WEB

- Myriam ZANCHI
- Pauline RUELLE
- Emilie GRUCHOCIAK MERCIER

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales.
Les commissions ont un rôle consultatif. Elles sont chargées d'étudier les affaires relevant de leur domaine de compétence avant leur présentation au Conseil municipal. Elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Point 4 – Délibération n°28-2026 Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de distribution de l'eau potable – Année 2025

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de 9 mois après la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre de l'année N+1 et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune d'Onoz pour l'exercice 2025

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Point 5 – Délibération n°29-2026 Objet : Rédevance d'Occupation du Domaint Public par Orange – Années 2025 et 2026

Les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications

électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe pour les années 2025 et 2026 la redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier par les ouvrages de communications électroniques à :

Année 2025

Année	Artère aérienne	Artère souterraine	Total
2025	3.070 kms x 64.87 € = 199.15 €	0.170 km x 48.65 € = 8.27 €	207.42 €

Année 2026

Année	Artère aérienne	Artère souterraine	Total
2026	3.070 kms x 65.49 € = 201.05 €	0.170 km x 49.11 € = 8.35 €	209.40 €

Point 6 – Objet : Modification d'un tracé de chemin PDIPR

Monsieur le Maire présente les différents scénarios évoqués pour la déviation du PDIPR avec un petit récapitulatif, pour chaque scénario, des points positifs et négatifs

Scénario 1
Points positifs :
- Uniquement du sentier communal
- Facilité administrative pour inscrire le tronçon
- Sécurité de l'itinéraire hors période de chasse

Points négatifs :
- Présence de miradors de chasse
- Problème de sécurité en période de chasse
- Pas de possibilité de déplacer les miradors

Scénario 2
Point positif :
- Pas de problématique liée à la chasse

Points négatifs :
- Uniquement sur route départementale sur 1,8 km
- Pas forcément de bas-côtés adaptés et sécurisés sur toute la longueur de l'itinéraire

Scénario 3
Points positifs :
- Pas de problématique liée à la chasse
- Les 800 derniers mètres sont sur du chemin blanc

Points négatifs :
- Uniquement sur route départementale sur 1 km
- Pas forcément de bas-côtés adaptés et sécurisés sur la route
- Parcelle privée sur une partie du chemin blanc, impliquant un conventionnement avec le propriétaire (refus possible, lourdeur administrative)

Mise au vote : Scénario 1 : pour 4 contre 2 abstention 1
Scénario 2 : pour 1 contre 6
Scénario 3 : pour 4 contre 2 abstention 1

Le conseil municipal décide de reporter sa décision dans l'attente d'un complément d'information sur la possibilité de prévoir un itinéraire bis pour le scénario 1 en période de chasse.

Point 7 – Délibération n°30-2026 Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Jura,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni en F3SCT en date du 24 février 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Questions diverses

Escalier du cimetière : le conseil municipal précédent avait initié un projet de réfection des escaliers du cimetière. Monsieur le Maire relancera les entreprises pour actualiser les devis.

Mur mitoyen commune/consorts MICHAUD : Pierre-Antoine se charge de rédiger le dossier concernant la demande de fonds de concours auprès de Terre d'Emeraude Communauté pour le financement des travaux. La famille MICHAUD a confirmé sa participation au reste à charge à hauteur de 60 %.

Voirie : Rendez-vous est fixé au 24 juin avec le responsable de la direction des routes départementales et les équipes techniques pour définir les possibilités de sécurisation de la traversée du village.

Procès-verbal contenant les délibérations n°25-2026, 26-2026, 27-2026, 28-2026, 29-2026 et 30-2026

La secrétaire de séance
Pauline RUELLE

Le Maire
Hervé JAVQUEMIN